Soixantième année. - N ° 203 A Jeudi 22 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1678

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

775 706 096 RCS Lille-Métropole.
SOCIETE BOULET.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 494211.7 EUR.
Adresse : 120, rue de Reckem, 59960 Neuville-en-Ferrain.
Précédent propriétaire : 775 706 096 RCS Lille-Métropole. **SOCIETE BOULET.** 922 447 800 RCS Lille-Métropole.
MAISON VAAT.
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE Maison Vaat Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros Siège social : 120 rue de Reckem 59960 NEUVILLE EN FERRAIN 922 447 800 RCS LILLE METROPOLE ET SOCIETE BOULET Société par actions simplifiée au capital de 494 211,70 euros Siège social : 120 rue de Reckem 59960 NEUVILLE EN FERRAIN 775 706 096 RCS LILLE METROPOLE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 09/10/2026, La société Maison Vaat, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 120 rue de Reckem 59960 NEUVILLE EN FERRAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922 447 800 RCS LILLE METROPOLE, et la SOCIETE BOULET, société par actions simplifiée au capital de 494 211,70 euros, dont le siège social est 120 rue de Reckem 59960 NEUVILLE EN FERRAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 775 706 096 RCS LILLE METROPOLE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société Maison Vaat par la SOCIETE BOULET. La société Maison Vaat ferait apport à la SOCIETE BOULET de la totalité de son actif, soit 1 784 235,48 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 546 596,48 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 237 639 euros. La fusion est réalisée dans les conditions de l'article L.236-3 II-4° du code de commerce, par conséquent l'opération est réalisée sans augmentation de capital social et sans échange de titres nouveaux. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société Maison Vaat depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la SOCIETE BOULET. La société Maison Vaat sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la

présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE au nom des deux sociétés le 20/10/2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.

